

Conseil exécutif

Quatre-vingt-huitième session
Puerto Iguazú (Argentine), 6-8 juin 2010
Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

CE/88/5 e)
Madrid, 12 mai 2010
Original : anglais

UTILISATION DU LOGO DE L'OMT

Protection du logo de l'OMT

1. Suite à la demande présentée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/570(XVIII), le Secrétariat a entamé toutes les procédures officielles nécessaires pour demander à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de protéger le nouveau logo de l'OMT, son drapeau et ses acronymes en anglais, en arabe et en russe, ainsi que son nom en arabe, conformément à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle¹. Le Secrétaire général de l'OMT a signé une demande officielle en ce sens, qui a été envoyée au Bureau international de l'OMPI début mai.
2. Le Bureau international de l'OMPI communiquera en conséquence, par une publication électronique dans la base de données 6^{ter} Express, les signes concernés aux États membres de la Convention de Paris et aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce. Cette publication, qui aura lieu le 30 septembre 2010, signifie que les sigles de l'OMT seront protégés par l'article 6^{ter} de la Convention de Paris un an après si les membres susmentionnés n'ont pas soulevé d'objection d'ici là.

Réglementation relative à l'utilisation du logo de l'OMT

3. Le conseiller juridique de l'OMT a consulté à titre officieux les conseillers juridiques de plusieurs institutions spécialisées du système des Nations Unies durant la réunion des conseillers juridiques du système des Nations Unies tenue à Rome (Italie) le 6 mai 2010. Aucune divergence évidente n'est apparue entre les conclusions présentées par le groupe de travail *ad-hoc* à la dernière Assemblée générale de l'OMT (Astana) et les pratiques actuelles au sein du système des Nations Unies. Cependant, pour dissiper le moindre doute, le conseiller juridique mène actuellement une consultation officielle au sein de toutes les institutions spécialisées de l'ONU et avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU.
4. Parallèlement à cela, le Secrétariat de l'OMT a reçu récemment du bureau de son conseiller juridique un document qui résume les pratiques relatives à l'emblème, au sceau, au drapeau, au nom et aux acronymes en usage au sein du système des Nations Unies.

¹ L'emblème (le logo), le drapeau, les abréviations (acronymes) et les dénominations de l'Organisation sont protégés depuis le 18 mars 1981 par l'article 6^{ter} de la Convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle.

CE/88/5 e)

5. Dans ces conditions, le Secrétaire général de l'OMT propose au Conseil exécutif que le groupe de travail *ad-hoc* se réunisse une fois de plus avant sa 89^e session pour :
 - a. examiner le document résumant les pratiques en usage à l'ONU et les résultats des consultations officielles,
 - b. présenter une proposition finale au Conseil exécutif concernant la réglementation relative à l'usage du logo, pour recueillir ses observations et son agrément.

6. **Remarque** : Le nom de domaine de l'Organisation (unwto.org) appartient à l'OMT et est enregistré auprès de la compagnie Network Solutions. Le Secrétariat a par ailleurs été informé que l'OMPI était en train de mettre au point un système pour protéger les noms de domaine touchant les organisations internationales. Le Secrétaire général tiendra les Membres de l'OMT informés sur ce point.